

RÈGLEMENT

1. Le programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency se déroule du 21 août au 29 septembre 2017 à 17 heures. Le programme consiste en une sélection parmi les participants qui se seront inscrits en ayant rempli un formulaire d'inscription. Aucun achat n'est requis.
2. Le formulaire peut être imprimé et rempli à la main ou transmis électroniquement; la réception du courriel faisant foi de signature.
3. Ce programme s'adresse exclusivement aux étudiants inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation en 2016, inscrits à l'automne 2017 et qui sont membres de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency depuis plus de 90 jours.
4. Seuls les étudiants n'ayant pas obtenu une bourse de notre caisse en 2016 peuvent soumettre leur candidature. Si vous avez reçu une bourse de notre caisse en 2016, vous n'êtes pas admissible à notre programme de bourses 2017.
5. Pour s'inscrire, le participant doit :
 - Remplir le formulaire de mise en candidature disponible du 21 août au 29 septembre 2017 au siège social de la Caisse, au centre d'expertise financière de Boischatel ou sur le site Internet.
 - Fournir ses derniers résultats scolaires.
 - Pour les **volets sportif, culturel, engagement communautaire et coopératif ainsi que retour aux études**, l'étudiant doit se distinguer par ses performances ou par la réalisation de projets particuliers ayant eu des retombées dans le milieu de vie de la personne.
 - Pour le **volet engagement communautaire**, le participant ne doit pas avoir été rémunéré pour ses réalisations et doit fournir une preuve de bénévolat.
 - Pour le **volet universitaire 2^e et 3^e cycle**, un curriculum vitae peut être jugé adéquat pour présenter votre parcours professionnel.
6. Les catégories de bourses sont les suivantes :
 - 8 bourses de 1 000 \$ pour le volet « collégial »
 - 9 bourses de 1 500 \$ pour le volet « universitaire 1^{er} cycle »
 - 4 bourses de 2 000 \$ pour le volet « universitaire 2^e et 3^e cycle »
 - 2 bourses de 1 000 \$ pour le volet « sportif »

- 2 bourses de 1 000 \$ pour le volet « culturel »
 - 2 bourses de 1 000 \$ pour le volet « engagement communautaire et coopératif»
 - 1 bourse de 1 000 \$ pour le volet « retour aux études »
 - 1 bourse de 1 000 \$ « prix André Gagné »¹
 - 2 500 \$ en prix de participation et de présence à la soirée
7. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Toutes les inscriptions qui seront illisibles ou incomplètes seront automatiquement rejetées. La décision des responsables du programme, à cet effet, sera finale et sans appel.
8. Les organisateurs du programme n'ont aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur ou de retard d'acheminement des formulaires d'inscription que ce soit par la poste, par Internet ou par tout autre moyen de communication.
9. Le choix des récipiendaires, qui aura lieu en novembre au siège social de la Caisse, se fera parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la durée du programme. Les lauréats des bourses seront sélectionnés par un jury indépendant n'ayant pas accès à vos renseignements personnels. Effectuée en fonction des critères de sélection identifiés, la sélection sera réalisée de façon impartiale et sera basée strictement sur la qualité des candidatures. Les membres du jury disposent d'une grille de pointage sur les divers aspects des renseignements fournis dans votre formulaire d'inscription.
10. Étant donné la présence d'un jury indépendant n'ayant pas accès aux renseignements personnels des candidats, les enfants des dirigeants et des employés peuvent participer au programme.
11. Les lauréats seront dévoilés dans le cadre d'une soirée organisée en leur honneur qui aura lieu le 21 novembre 2017.
12. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être transférés, échangés ou substitués. Le prix sera remis par la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.
13. Pour se mériter la bourse, le récipiendaire ou un représentant doit être présent lors de la soirée de remise, sans quoi, il pourrait se voir refuser la bourse.
14. Pour les bourses de participation, les lauréats doivent être présents lors du gala.

¹ Cette bourse attribuée par les membres du jury de façon unanime et s'ils le jugent opportun, peut être sélectionnée dans n'importe lequel des volets.

15. Les personnes gagnantes devront dégager la Caisse de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.
16. Les gagnants consentent à ce que la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency utilise leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix et toute déclaration relative au programme à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire et devront signer le formulaire d'inscription à l'endroit indiqué sur ce dernier.
17. Le refus d'accepter un prix libère la Caisse de toute obligation liée au prix.
18. La Caisse se réserve le droit de ne pas octroyer de bourses si le nombre de candidatures reçues est jugé insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité ou si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
19. Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency qui se chargera de son application.
20. La Caisse et les personnes au profit desquelles le présent programme est organisé n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du programme.
21. Sous réserve des lois applicables, le présent règlement régit tous les aspects du programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.
22. Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet de la Caisse.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.